

Sommaire

Peste porcine classique à Cuba	117
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 9	118
Maladie de Newcastle au Botswana	119
Fièvre aphteuse en Uruguay : rapport de suivi n° 4	120
Fièvre aphteuse en France : rapport de suivi n° 7 (levée de l'ensemble des zones de protection et de surveillance)	121
Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 4	122

PESTE PORCINE CLASSIQUE À CUBA

(Date du dernier foyer signalé précédemment : mars 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 11 mai 2001 du Docteur Emerio F. Serrano Ramírez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, ministère de l'agriculture, La Havane :

Date du rapport : 10 mai 2001.

Nature du diagnostic : clinique, épidémiologique et de laboratoire (anatomopathologie et virologie).

Date de la suspicion : 27 avril 2001.

Date de la confirmation du diagnostic : 10 mai 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
commune de La Lisa, province de la Ville de La Havane	1*

* ferme de l'Institut de pharmacie utilisée pour ses besoins propres.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	19	9	2	17	0

Diagnostic :

La suspicion a porté sur des porcs âgés de 120 jours qui ont commencé par présenter un syndrome respiratoire aigu accompagné de fièvre ; sept jours plus tard sont apparues d'autres manifestations cliniques (paupières collées, anorexie, érythèmes sur différentes régions cutanées, et constipation). L'équipe de diagnostic qui a examiné ces animaux a constaté un tableau clinique, anatomopathologique et histopathologique évoquant la peste porcine classique.

L'épreuve d'immunofluorescence s'est révélée négative, mais le virus a pu être isolé et identifié.

Le diagnostic différentiel a permis d'écarter la présence d'autres maladies hémorragiques porcines.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues ; recherches en cours.

B. Autres renseignements épidémiologiques : un plan national de lutte et de contrôle, comprenant la vaccination, est en vigueur dans le pays. Les porcs de la ferme atteinte avaient été vaccinés en janvier 2001, mais il semble que leur immunisation ait échoué en raison d'un stress post-vaccinal.

Mesures de lutte :

1. Instauration de l'état d'urgence sanitaire dans la ville de La Havane, et d'alerte sanitaire dans le reste du pays.
2. Renforcement de la surveillance épidémiologique sur tout le territoire national.
3. Assainissement du foyer et mise en interdit des installations.
4. Revaccination des porcs dans les zones focale et périfocale.
5. Limitation des transports en provenance et en direction de la province atteinte, jusqu'à ce que l'étendue de cet épisode ait été déterminée.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE
Rapport de suivi n° 9

Traduction d'une télécopie reçue le 15 mai 2001 du Docteur Bernardo Gabriel Cane, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 5 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [19], 111, du 11 mai 2001).

Terme du présent rapport : 12 mai 2001.

Au cours de la semaine du 6 au 12 mai 2001, 110 foyers de fièvre aphteuse ont été confirmés cliniquement et en laboratoire, chez des bovins, dans différentes communes et départements des provinces d'Argentine.

Le nombre total de foyers enregistré jusqu'au 12 mai 2001 s'élève à 676.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU BOTSWANA

(Date du dernier foyer signalé précédemment : novembre 1999).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction de la synthèse d'un courrier électronique reçu le 16 mai 2001 du Docteur Motshudi V. Raborokgwe, directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

Date du rapport : 16 mai 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 6 avril 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 28 mars 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
village de Tlokweng (24° 40,67' S – 25° 58,97' E), dans les faubourgs de Gaborone	1 élevage
village de Mahalapye (23° 06,00 S – 26° 48,00 E), à environ 200 km au nord de Gaborone	1 élevage
village de Kanye (24° 58,37 S – 25° 21,12 E), à environ 100 km au sud-ouest de Gaborone	1 élevage

Description de l'effectif atteint : poulets de basse-cour.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	50	8	3	0	0

Diagnostic :

A. *Laboratoire ayant effectué le diagnostic* : VLA Weybridge, Royaume-Uni (laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie de Newcastle).

B. *Agent causal* : paramyxovirus aviaire vélogène de type 1.

Mesures de lutte :

- Les déplacements sont soumis à des restrictions.
- La vaccination des volailles est conseillée aux propriétaires de volailles.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN URUGUAY Rapport de suivi n° 4

Traduction d'un courrier électronique reçu le 17 mai 2001 du Docteur Carlos A. Correa Messuti, ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Montevideo :

Terme du rapport précédent : 9 mai 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [19], 114, du 11 mai 2001).

Terme du présent rapport : 16 mai 2001.

Deux cent quarante et un nouveaux foyers de fièvre aphteuse ont été recensés.

Localisation des foyers :

Département	Nombre de nouveaux foyers (10-16 mai 2001)	Cumul des foyers (23 avril - 16 mai 2001)
Artigas	4	10
Canelones	3	9
Cerro Largo	3	5
Colonia	39	133
Durazno	11	24
Flores	6	25
Florida	11	18
Lavalleja	0	1
Paysandú	12	27
Río Negro	21	57
Rivera	1	4
Rocha	3	10
Salto	6	18
San José	4	15
Soriano	103	206
Tacuarembó	13	23
Treinta y Tres	1	4
Total	241	589

Description de l'effectif atteint dans les foyers recensés du 10 au 16 mai 2001 : le taux d'attaque global est de 1,6 % chez les bovins. Il n'y a pas eu de cas de maladie chez les ovins et les porcs.

Nombre total d'animaux dans les foyers recensés du 10 au 16 mai 2001 :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	235 619	3 817
ovi	105 248	0	0
sui	1 460	0	0

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- La stratégie de vaccination autour des foyers et dans le cheptel laitier se poursuit, et la primovaccination généralisée de la population bovine se déroule conformément au plan vaccinal.
- Les mesures strictes de contrôle des foyers, de désinfection et de confinement sont maintenues.

FIÈVRE APHTEUSE EN FRANCE
Rapport de suivi n° 7 (levée de l'ensemble des zones de protection et de surveillance)

Extrait d'un courrier électronique reçu le 17 mai 2001 du Docteur Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Terme du rapport précédent : 30 avril 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [18], 107, du 4 mai 2001).

Terme du présent rapport : 16 mai 2001.

L'ensemble des zones de protection et de surveillance mises en place autour des deux foyers de fièvre aphteuse apparus en France respectivement le 13 mars et le 23 mars 2001 ont été levées.

I. Foyer n° 1 dans le département de la Mayenne :

A. Zone de protection (3 km de rayon autour du foyer)

Cette zone comprenait le foyer lui-même (114 bovins) ainsi que 112 exploitations bovines, 19 exploitations ovines et 4 exploitations porcines du département de la Mayenne.

Les opérations de nettoyage et de désinfection de l'exploitation atteinte ont été achevées le 23 mars.

Les 135 exploitations ont fait l'objet de visites pour examen clinique des animaux présents (323 visites). Aucun symptôme évocateur de la fièvre aphteuse n'a été décelé.

Les 19 exploitations ovines ont fait l'objet de prélèvements pour examen sérologique sur l'ensemble des animaux (196 prélèvements ont été réalisés). Tous les résultats se sont révélés négatifs.

Cette zone de protection a en conséquence été levée le 7 avril 2001.

B. Zone de surveillance (10 km de rayon autour du foyer)

Cette zone concernait :

- dans le département de la Mayenne : 254 exploitations bovines, 82 exploitations ovines et caprines et 11 exploitations porcines ;
- dans le département de l'Orne : 232 exploitations bovines, 36 exploitations ovines et caprines, 9 exploitations porcines et 1 exploitation de cervidés.

Les cheptels de la zone de protection ont fait l'objet de visites pour examen clinique des animaux dont les résultats se sont révélés favorables (831 visites ont été réalisées).

Par ailleurs, des prélèvements sanguins ont été réalisés dans tous les cheptels ovins et caprins de la zone entre le 17 et le 20 avril, soit 936 prélèvements dans les 118 exploitations de la zone de surveillance. Les résultats des analyses sont tous négatifs.

Par conséquent cette zone de surveillance a été levée le 23 avril 2001.

II. Foyer n° 2 apparu dans le département de la Seine-et-Marne :

A. Zone de protection (3 km de rayon autour du foyer)

Cette zone comprenait le foyer lui-même (119 bovins, 147 ovins et 10 porcins) ainsi que 3 exploitations ovines et 1 exploitation bovine.

Les opérations de nettoyage et de désinfection de l'exploitation atteinte ont été achevées le 6 avril.

Les 4 exploitations ont fait l'objet de visites pour examen clinique des animaux présents (6 visites ont été réalisées). Aucun symptôme évocateur de la fièvre aphteuse n'a été décelé.

Les 3 exploitations ovines ont fait l'objet de prélèvements pour examen sérologique sur l'ensemble des animaux (32 prélèvements ont été réalisés). Tous les résultats se sont révélés négatifs.

Par conséquent, cette zone de protection a été levée le 21 avril 2001.

B. Zone de surveillance (10 km de rayon autour du foyer)

Cette zone concernait :

- dans le département de la Seine-et-Marne : 7 exploitations bovines, 31 exploitations ovines et caprines et 5 exploitations porcines ;

- dans le département de la Seine-Saint-Denis : 1 exploitation mixte bovine-ovine et 4 exploitations ovines ;
- dans le département du Val-d'Oise : 1 exploitation mixte bovine/ovine et 2 exploitations porcines.

Les cheptels de la zone de protection ont fait l'objet de visites pour examen clinique des animaux présents dont les résultats se sont révélés favorables (212 visites ont été réalisées).

Par ailleurs, des prélèvements sanguins ont été réalisés dans tous les cheptels ovins et caprins de la zone entre le 20 et le 30 avril, soit 631 prélèvements dans 37 exploitations (dont 2 mixtes bovines/ovines où seuls les ovins ont fait l'objet de prélèvements) de la zone de surveillance. Les résultats des analyses sont tous négatifs.

Par conséquent cette zone de surveillance a été levée le 6 mai 2001.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE Rapport de suivi n° 4

Traduction d'une télécopie reçue le 18 mai 2001 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Terme du rapport précédent : 16 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [12], 65, du 23 mars 2001).

Terme du présent rapport : 16 mai 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Jargalant, province d'Orkhon	1

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov/cap	2 019	3	1	2	...

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire central vétérinaire de l'Etat (Ulan Bator).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve ELISA⁽¹⁾.
- C. Agent causal :** virus de type O.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contact par le biais des moyens de transport.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- quarantaine et contrôle des déplacements à l'intérieur de la province d'Orkhon ;
- la vaccination périfocale a commencé.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.